

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

DE LA SÉANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023 A 18 H 30

*Salle culturelle et de séminaire G. RISTERUCCI (1^{er} étage) de la Halle au Blé
située 1 place Xavier Jourdain 68130 ALTKIRCH.*

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 31 mars 2023

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Marcel AUVRAY, Danièle BACH, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Doris BRUGGER, Bernard BUBENDORF, Nathalie BUCHER, Jean-Pierre BUISSON, François COHENDET, Jean-Claude COLIN, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Madeleine GOETZ, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Agnès HARNIST, Sabine HATTSTATT, Matthieu HECKLEN, Ginette HELL, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Jean MERIGNAC, Estelle MIRANDA, Eliane OSINSKI, Olivier PFLIEGER, Isabelle PI-JOCQUEL, Régine RENTZ, Denis REY, Fabienne REY, Georges RISS, Jean-Louis RUNSER, Fabien SCHOENIG, Raphaël SCHMIDLIN, Georges SCHOLL, Raymond SCHWEITZER, Christophe SENDELIN, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Antoine STAMPFLER, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELEIN, Paul STOFFEL, Aurelio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, François WALCH, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Chantal WISS, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Mesdames et Messieurs Anne-Marie BIANCOTTI, Danielle CORDIER, Hugues DURAND, Michel LERCH, Michel PFLIEGER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote :

Monsieur Pierre BLIND a donné procuration à Madame Doris BRUGGER,
Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Monsieur Fabien ITTY,
Monsieur Eric GUTZWILLER a donné procuration à Monsieur Stéphane STALLINI,
Monsieur Georges HEIM a donné procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN,
Madame Rita HELL a donné procuration à Monsieur Michel DESSERICH,
Madame Véronique LIDIN a donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN,
Monsieur Jean-Claude SCHIELIN a donné procuration à Madame Eliane OSINSKI,
Madame Nathalie SINGHOFF a donné procuration à Madame Estelle MIRANDA,
Madame Céline STEVANOVIC a donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG,
Monsieur Christian SUTTER a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT,
Monsieur Philippe WAHL a donné procuration à Monsieur Sylvain GABRIEL.

Étaient excusés sans représentation :

Madame Danielle BUHLER et Messieurs Jean-Claude EGGENSPELLER, Bernard FANKHAUSER, Germain GOEPFERT, Philippe RUF.

Étaient non excusés :

Mesdames et Messieurs Bertrand AITA, Antoine ANTONY, Emilie BUCHON, Yann DILLMANN, Didier LEMAIRE, Marielle THOMANN, Hervé WALTER, Jean WEISENHORN.

Ordre du jour :

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	27
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MARS 2023.....	27
3.	EXAMEN DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : PRESENTATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES... 28	
4.	BUDGET PRINCIPAL	29
	A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	29
	B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT.....	30
	C. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT .	32
	D. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE	33
	E. DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023.....	34
	F. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023	34
	G. CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS DONT LES SUBVENTIONS ANNUELLES DEPASSENT 23 000 €.....	37
5.	BUDGET ANNEXE EAU REGIE.....	38
	A. EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2023.....	38
	B. ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	39
	C. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT .	39
6.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE.....	41
	A. EXAMEN du BUDGET PRIMITIF 2023	41
	B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT.....	41
	C. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE : VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT	43
7.	BUDGET ANNEXE SPANC.....	44
	A. CHANGEMENT DU REGIME DE LA TVA	44
	B. EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2023.....	44
8.	BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2023	45
9.	BUDGET ANNEXE ZAC : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2023.....	45
10.	BUDGET ANNEXE VALORISATION DES DECHETS : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2023.....	46
11.	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2023.....	46
12.	DETERMINATION DES REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS.....	47
13.	MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT.....	48
14.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	48
15.	INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOIS NON ENCORE SOUMIS AU RIFSEEP.....	49
16.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	50
17.	DIVERS.....	52

En préambule à la séance Madame Régine FONNÉ, présidente de la délégation du Haut-Rhin du CNAS (Comité National d'Action Sociale), et Monsieur Régis PANTZER, chargé d'animations, présentent cet organisme dédié aux agents des collectivités territoriales. 20 000 collectivités sont adhérentes au CNAS, pour quelques 900 000 bénéficiaires.

Cette association est une organisation nationale, paritaire, pluraliste, avec des représentants (élus et agents) pour chaque territoire, permettant ainsi un développement de l'action sociale de manière humaniste et équitable. La principale fonction du CNAS est la mutualisation des cotisations, puis le reversement aux agents qui en ont besoin.

Ils rappellent que l'offre des prestations bénéficient aux agents adhérents mais également à leurs ayants droits, c'est à dire leur famille.

Ils précisent que l'action sociale au sein des collectivités territoriales est une obligation légale afin de renforcer l'attractivité des structures, d'améliorer les conditions matérielles et morales des familles, répondre aux exigences et conditions des sécurités juridiques, fonctionnelles et autres.

Tous les personnels actifs (titulaires, contractuels, stagiaires, auxiliaires, les contrats de droit privé) peuvent être bénéficiaires du CNAS. La cotisation, forfaitaire, annuelle, s'élève à 212 € par agent.

Pour toute demande de prestation, il faudra tenir compte d'un délai de forclusion, toutes les offres sont cumulables entre elles. Les prestations répondent à des tranches d'imposition pour accompagner au mieux les cadres d'emploi les plus précaires. Pour les structures adhérentes, l'URSSAF est prise en charge par le CNAS en amont, les prestations sont donc nettes.

Madame FONNÉ informe également d'un temps de présentation et d'échange le 12 mai prochain à 18h30 à Waldighoffen avec les représentants du CNAS et les partenaires des offres, tant pour les agents que pour les élus et secrétaires de mairies des communes non adhérentes.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Benoît KENNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MARS 2023

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023.

Avant d'aborder les points suivants à l'ordre du jour, le Président souhaite la bienvenue à Madame Chantal WISS, nouvellement élue Maire de HEIWILLER et conseillère communautaire.

3. EXAMEN DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : PRESENTATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES

Le Président rappelle que la Chambre régionale des comptes du Grand Est a procédé, durant l'année 2022, à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes pour les années 2017 et suivantes. Le rapport d'observations définitives en découlant doit être présenté au Conseil communautaire, au cours de laquelle il donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera ensuite transmis par la Chambre régionale des comptes à toutes les communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

L'examen a porté sur :

- La gouvernance et l'organisation administrative ;
- Le système d'information communautaire ;
- La gestion budgétaire et comptable ;
- La situation financière ;
- La gestion quantitative de l'eau.

La synthèse des observations du rapport évoque :

- « une intercommunalité solidement constituée, mais dont la politique informatique doit être revue » ;
- « une visibilité pluriannuelle des finances communautaires à renforcer malgré une situation financière préservée » ;
- « une gestion de l'eau complexe en période de changement climatique ».

La Chambre régionale des comptes fait les deux rappels de droit suivants :

1. Doter respectivement les budgets annexes dédiés aux SPIC « eau », « assainissement », « valorisation des déchets » et « hôtel d'entreprises » de comptes au Trésor ;
2. Amortir les immobilisations dès leur mise en service conformément à la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 et amortir les subventions d'équipement reçues pour ces équipements selon les mêmes modalités.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes a formulé plusieurs recommandations, auxquelles il conviendra de répondre :

1. Elaborer un schéma informatique qui formalise les objectifs d'évolution du système d'information, recense les projets et évalue les moyens nécessaires ;
2. Rédiger une nouvelle charte informatique afin qu'elle recouvre l'ensemble des droits et obligations des agents communautaires ;
3. Isoler le serveur situé à Altkirch dans un local assurant sa sécurité ;
4. Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements ;
5. Améliorer la qualité des prévisions budgétaires au stade de la préparation du budget primitif et corriger les éventuels écarts apparaissant durant l'exécution du budget ;
6. Fiabiliser, en liaison avec le comptable public, les états relatifs au patrimoine de la CCS ;
7. Etudier avec les partenaires institutionnels l'opportunité de la mise en place d'un SAGE III amont ou d'un PTGE visant à davantage réglementer les usages de l'eau sur cette portion de l'III et la préservation de la ressource ;
8. Poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau pour parvenir à une tarification incitant à une consommation économe de l'eau par l'ensemble des usagers.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2017 et suivants.

Monsieur Nicolas JANDER, 1^{er} Vice-président en charge des finances, souligne les décisions budgétaires importantes à prendre lors de cette séance. Il rappelle aussi les choix opérés en 2022, à savoir la reprise du service des autorisations du droit des sols par le PETR du Sundgau, la reprise en régie de la gestion de l'eau potable et assainissement sur certaines communes qui étaient jusque-là sous une délégation de service public.

Le budget primitif 2023 est compliqué : il faut faire face à l'inflation, à l'augmentation conséquente du coût de l'énergie et certaines matières premières, les augmentations du SMIC, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Tous ces événements impactent considérablement les dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes Sundgau.

Il rappelle que ces augmentations ont été évaluées à 2,5 millions d'euros Il conviendra donc trouver des recettes supplémentaires pour équilibrer le budget. Dans l'hypothèse et l'espoir que ces augmentations soient purement conjoncturelles, il est possible de ponctionner une partie sur l'excédent reporté, la différence passera inéluctablement par une hausse de la fiscalité.

4. BUDGET PRINCIPAL

A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le projet du budget primitif 2023 du budget principal est équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	32 401 749,00 €	32 401 749,00 €
INVESTISSEMENT	10 787 089,00 €	12 090 573,00 €
TOTAL	43 188 838,00 €	44 492 322,00 €

Lors de la séance du 28 mars dernier, Le Bureau et la Commission Finances ont émis un avis favorable.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le budget est présenté en sur-équilibre en section d'investissement à raison de 1 303 484,00 €.

Cela s'explique par :

- un reliquat de la vente du bâtiment DOMENA pour un montant de 3 850 000,00 € en 2022,
- la vente de l'antenne d'Illfurth pour un montant de 351 900 €,
- ce reliquat sera affecté au financement du développement de la ZAC CARSPACH actuellement en cours. Cependant, ces travaux ne pourront pas être réalisés en 2023. C'est pourquoi, les recettes ne sont pas équilibrées avec les dépenses.

Messieurs Matthieu HECKLEN et Paul STOFFEL se prononcent tous deux contre l'autorisation de programme pour la création d'une nouvelle ZAC à Carspach de peur de voir une augmentation considérable du nombre de véhicules traversant leurs communes respectives.

Le Président précise que l'enquête publique pour la liaison Mulhouse/Altkirch/Burnhaupt-le-Bas s'est achevée et que le travail collectif avec les élus concernés doit se mener. Bien que l'impact environnemental soit pris en compte, ce projet de création de route désenclaverait davantage notre Sundgau, dont les communes de Hochstatt et de Spechbach.

Monsieur Nicolas JANDER précise qu'il ne faut pas lier le vote du budget de la CCS à un projet qui aurait dû être fait depuis une vingtaine d'années.

Des études environnementales sont actuellement menées par la CeA pour déterminer l'impact sur la nature et déterminer le montant des compensations. Il propose de refaire un point sur l'avancement du dossier une fois ces études réalisées, avant de pouvoir se prononcer sur la réalisation de cette route et dans quels délais.

Le Président souhaite replacer le débat dans son contexte et rappelle que le sujet ce soir porte sur l'avenir de la Communauté de communes Sundgau et des services publics apportés à la population. Il propose que les élus qui marquent leur désaccord au projet de ZAC le fassent au moment de la délibération de création de celle-ci.

Le Conseil, par 70 voix pour, 2 abstentions et 4 contre, adopte le budget principal 2023, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre

B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le Compte Administratif 2022 ainsi que les précédents, et l'état d'avancement des projets concernés, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)								
	(€ TTC)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AP 3	2 475 247,87 €									
Phase 2 – Réhabilitation de l'ancienne piscine en bassin extérieur	2 397 967,87 €	17 700,00 €	30 060,00 €	589 400,00 €	55 240,00 €	565 401,13 €	705 064,05 €	162 109,10 €	33 169,18 €	239 824,41 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)								
	(€ TTC)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AP 4	324 629,16 €									
REVISION PLUI ILLFURTH	319 748,38 €	20 500,00 €	84 300,00 €	11 595,00 €	29 142,00 €	82 507,00 €	14 314,76 €	8 270,40 €	49 119,22 €	20 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)								
	(€ TTC)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AP 5										
Construction d'un ALSH à Spechbach	2 196 180,36 €	964,00 €	6 247,00 €	2 809,00 €	23 649,39 €	95 373,99 €	304 680,15 €	723 392,03 €	900 000,00 €	139 064,80 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)						
	(€ TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AP 7								
Construction d'un ALSH à Ferrette	1 744 709,00 €	40 565,00 €	42 447,34 €	13 629,21 €	91 083,21 €	616 351,51 €	800 000,00 €	140 632,73 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)					
	(€ TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AP 10	103 353,20 €						
ELABORATION PLUI ILL ET GERSBACH	99 092,03 €	6 583,00 €	26 070,20 €	14 700,00 €	- €	26 738,83 €	25 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANTS CREDITS DE PAIEMENT EN TTC				
	(€ TTC)	2019	2020	2021	2022	2023
AP 14	1 650 000,00 €					
Création d'une aire d'accueil des gens du voyage	1 736 873,87 €	20 270,40 €	23 771,62 €	468 458,89 €	1 024 372,96 €	200 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)				
	(€ TTC)	2020	2021	2022	2023	2024
AP 16	60 000,00 €					
Construction d'un ALSH à Oltingue	60 000,00 €	- €	- €	- €	25 000,00 €	35 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)			
	(€ TTC)				
AP 17	55 200,00 €	2020	2021	2022	2023
PLUi CCA modif 2020	35 538,28 €	- €	538,28 €	- €	35 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)			
	(€ TTC)				
AP 18	51 944,00 €	2021	2022	2023	2024
Construction d'un ALSH à Muespach-le Haut	101 944,00 €	1 944,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)			
	(€ TTC)				
AP 19	1 902 000,00	2021	2022	2023	2024
Médiathèque à Ferrette	1 912 000,00 €	46 262,45 €	660 250,80 €	1 080 000,00 €	125 486,75 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)			
	(€ TTC)				
AP 20	30 000,00 €	2021	2022	2023	2024
Réhabilitation du multi-accueil à Muespach-le-Haut	330 000,00	- €	- €	200 000,00 €	130 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)				
	(€ TTC)					
AP 21	660 000,00 €	2022	2023	2024	2025	2026
PLUI Secteur	660 000,00 €	2 280,50 €	260 400,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	97 319,50 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)		
	(€ TTC)			
AP 22	163 500,00 €	2022	2023	2024
Extension MA Ferrette	357 360,00 €	8 234,40 €	113 500,00 €	235 625,60 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)		
	(€ TTC)			
AP 23		2022	2023	2024
ETUDE POUR LA CREATION DE LA ZAC CARSPACH	350 000,25 €	8 673,00 €	150 000,00 €	191 327,25 €

Par ailleurs, il convient de clôturer les autorisations de programme suivantes, les opérations étant en effet terminées :

	MONTANT DE L'AP	MONTANTS CREDITS DE PAIEMENT (€ TTC)					
	(€ TTC)						
AP 6	2 923 813,00 €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Construction d'un ALSH à Waldigh	2 614 476,38 €	47 570,00 €	276 430,00 €	1 123 767,70 €	834 097,03 €	280 027,04 €	52 584,61 €

	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)					
	(€ TTC)						
AP 12	84 296,88 €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DOCUMENTS URBANISMES COMMUNES	67 208,88 €	6 747,00 €	805,71 €	21 456,31 €	34 287,86 €	3 912,00 €	- €

Lors de leurs séances du 28 mars dernier, le Bureau et la Commission ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme et crédits de paiements comme exposé ci-avant par son Président.

Il clôture les autorisations de programme suivantes : 6 et 12.

C. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement* ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est proposé de voter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)	
	(€ TTC)	2023	2024
AP 24	20 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
MODIFICATION PLU OLTINGUE			

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)	
	(€ TTC)	2023	2024
AP 25	458 500,00 €	150 000,00 €	308 500,00 €
PISCINE TAGOLSHEIM - REALISATION OMBRIERES			

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ TTC)	
	(€ TTC)	2023	2024
AP 26	1 386 400,00 €	50 000,00 €	1 336 400,00 €
SIEGE ALTKIRCH - RENOVATION ENERGETIQUE			

Monsieur Matthieu HECKLEN regrette que les travaux de déploiement et pose de la fibre pour la commune de Hochstatt ne soient pas inscrits au budget et qu'il faille attendre 2024.

Le Président précise que les études ne sont à ce jour pas terminées et que les premiers versements de la Région n'interviendront qu'après cette échéance. Il précise également que si les travaux devaient démarrer plus rapidement, il conviendrait de prendre une décision modificative.

Lors de leurs séances du 28 mars dernier, le Bureau et la Commission ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les autorisations de programme et crédits de paiements, tels que proposés ci-avant par son Président.

D. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique perçoivent les taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) en plus de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Considérant l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, il est proposé de fixer les taux de la fiscalité comme suit :

	Bases prévisionnelles 2023	Taux Moyens Pondérés 2022	Produit fiscal à taux constants	Taux Moyens Pondérés 2023	Produit Fiscal (arrondi)
Taxe Foncière sur le Bâti	55 999 000 €	6,18 %	3 461 228 €	7,79 %	4 362 322 €
Taxe Foncière sur le non Bâti	2 119 000 €	26,67 %	565 168 €	31,20 %	661 128 €
Taxes d'habitation additionnelle	2 810 724 €	7,41 %	208 274 €	9,34 %	262 522 €
CFE	8 890 000 €	32,36 %	2 876 984 €	32,91 %	2 925 699 €
			7 111 654 €		8 211 670 €

Lors de leurs séances du 28 mars dernier, le Bureau et la Commission ont émis un avis favorable.

Le Conseil, par 74 voix pour, 2 abstentions et 0 contre, fixe les taux moyens pondérés de la fiscalité locale pour 2023, comme suit :

- **taxe foncière sur le bâti : 7,79 %**
- **taxe foncière sur le foncier non bâti : 31,20 %**
- **taxe d'habitation : 9,34 %**
- **CFE : 32,91 %**

Il charge son Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

E. DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023

Le Président rappelle que lors de sa séance du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire a institué à compter de 2018 la taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe GEMAPI, selon les conditions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Le produit attendu de cette taxe permet de financer les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour mémoire, cette compétence a été transférée respectivement au Syndicat Mixte de l'III et EPAGE de la Largue officiant sur le territoire de la Communauté de communes Sundgau.

Les montants des participations 2023 de la CCS sont proposés comme suit :

- Syndicat Mixte de l'III : 88 739 € (pour mémoire en 2022 : 83 716 €) ;
- EPAGE de la Largue : 42 142,17 € (pour mémoire en 2022 : 42 089,92 €).

Aussi, il est proposé de fixer le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2023 à 130 881,17 €.

Lors de sa séance du 16 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe, pour 2023, le produit de la taxe GEMAPI à 130 881,17 €.

Il charge son Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

F. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Les associations qui sollicitent la Communauté de communes Sundgau pour l'obtention d'une subvention ont déposé un dossier de demande conformément au règlement d'attribution des subventions, faisant notamment apparaître le bilan financier N-1 et le budget prévisionnel.

Comme l'indique le règlement d'attribution des subventions, les demandes relevant des commissions Culture et Sports font préalablement l'objet d'une analyse selon les critères établis par les commissions respectives.

La Commission Culture s'est réunie le 16 février dernier et la Commission Sports s'est réunie le 1^{er} mars dernier afin d'examiner les demandes de subvention.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS CONVENTIONNEES

ASSOCIATION	Montant demandé par l'association	PROPOSITION 2023	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2022
APALIB (Résidence St-Brice)	34 000 €	34 000 €	34 000 €
Ecole de Musique du Sundgau	111 900 €	110 000 €	106 900 €
Ecole de Musique Le Bœuf sur le Toit	30 000 €	26 800 €	22 000 €
Association pour l'Enfance d'Altkirch	400 000 €	400 000 €	330 336 €
MJC l'Agora	270 800 €	270 800 €	270 800 €
Mission Locale Saint-Louis Altkirch	41 302 €	41 302 €	41 302 €

Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau	170 000 €	170 000 €	162 000 €
Maison de la Nature du Sundgau	41 877€	41 877€	29 809 €
Association des Apiculteurs d'Altkirch et environs – convention Objectif Vergers	250 €	250 €	250 €
Association des Arboriculteurs et des Bouilleurs de Cru du Haut- Sundgau – convention Objectif Vergers	2 600 €	2 600 €	2 250 €
Association des Arboriculteurs et des Bouilleurs de Cru La Sundgauvienne – convention Objectif vergers	2 750 €	2 750 €	2 150 €

SUBVENTIONS CULTURE HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé par l'association	PROPOSITION 2023	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2022
Ecole de Musique de Hochstatt	8 500 €	8 500 €	8 425 €
Fanfare de cavalerie Les Hussards d'Altkirch	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Jeunesse Accordéon Sundgau – Ecole de musique	1 000 €	1 000 €	1 000 €
CHORILLA	1 500 €	1 500 €	1 500 €
MEHLI ARTS Festival	2 200 €	2 200 €	2 300 €
Double Face	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Groupement des Sociétés de Musique de Mulhouse / Sundgau	1 000 €	1 000 €	-
Le Labo M	7 000 €	3 000 €	-
Association Culture et Solidarité	6 000 €	4 500 €	-
Burgdeifela	1 000 €	1 000 €	-

SUBVENTIONS HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé	PROPOSITION 2023	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2022
Collège Adélaïde de Hautval Ferrette – projets pédagogiques ouverture culturelle	3 500 €	3 500 €	4 500 €
Collège Adélaïde de Hautval Ferrette – projet natation (cycle 4)	4 950 €	4 950 €	-

Collège JP DADELSEN Hirsingue – projets (natation cycle 3 – PSC1 – Orchestre à l'école)	7 500 €	6 000 €	17 000 €
Collège JP DADELSEN Hirsingue – ouverture culturelle	12 500 €	11 000 €	
Association les Passeurs d'Expérience	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association la Clé des Champs (ferme pédagogique)	8 000 €	4 000 €	4 000 €
Fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique	400 €	400 €	400 €
Croix Rouge	25 000 €	20 000 €	20 000 €
CARITAS Alsace - Illtal	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Maison des Adolescents	4 883 €	4 883 €	6 800 €
PEEP Sundgau – Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (journée DYS)	1 000 €	1 000 €	-
Fascht de Carspach	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Sundgau Altkirch Gamer	500 €	500 €	-
Le souvenir français de l'arrondissement d'Altkirch	3 000 €	1 000 €	500 €
CaWal'Tag	2 500 €	2 000 €	-
Club Escrime d'Altkirch	1 000 €	1 000 €	-
LADS – Les Ateliers du Sundgau	10 000 €	10 000 €	-
Les Restos du Cœur	18 000 €* *	1 200 €	-

*montant demandé à l'échelle des EPCI du Haut-Rhin

SUBVENTIONS SPORT HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé	PROPOSITION 2023	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2022
SUNDGAU NATATION	4 000 €	2 000 €	2 000 €
TENNIS CLUB DU DISTRICT D'ILLFURTH	3 500 €	2 000 €	2 000 €
VELO CLUB SUNDGOVIA ALTKIRCH	2 500 €	2 500 €	2 500 €

TRIAT'ACADEMY	3 000 € dont mise à disposition gracieuse des bassins sportifs à Tagolsheim (équivalent à 2 800 €)	2 000 € + mise à disposition gracieuse des bassins sportifs intérieurs et extérieurs sur 2 semaines de stage	1 000 € + mise à disposition gracieuse des bassins sur deux semaines.
CC SCHWALMALA RUEDERBACH	2 000 €	2 000 €	2 000 €
LA STEINSOULTZOISE	1 000 €	1 000 €	Pas de demande
COURSES DU JURA ALSACIEN à FERRETTE	1 400 €	1 400 €	1 400 €
ALTKIRCH ATHLE SUNDGAU	2 500 €	2 000 €	2 000 €
UNION SPORTIVE BETTENDORF (Organisation rando cycliste)	1 000 €	1 000 €	/
RESTOS DU CŒUR 68 – REVERSEMENT EQUIVALENT RECETTES JOURNEE PISCINE	/	600 €	600 €

Lors de sa séance du 16 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions comme présentées ci-avant par son Président.

Il dit que les subventions seront imputées au budget principal 2023, chapitre 65, article 6574, où les crédits nécessaires ont été inscrits.

G. CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS DONT LES SUBVENTIONS ANNUELLES DEPASSENT 23 000 €
--

Le Président rappelle que les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000 € prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objets, durées, montants, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire a décidé de verser un acompte sur les subventions annuelles aux associations conventionnées et de conclure des conventions d'objectifs avec celles-ci, dans la mesure où ces avances étaient supérieures à 23 000 €.

Dans ce contexte, et compte-tenu des propositions d'attribution de subventions aux associations, il est proposé de conclure :

- une convention d'objectifs avec :
 - APALIB ;
 - Mission Locale Saint-Louis Altkirch ;
 - Maison de la Nature du Sundgau ;
 - L'Ecole de Musique le Bœuf sur le Toit.

- des avenants aux conventions d'objectifs 2023 avec les structures suivantes :
 - Association pour l'Enfance d'Altkirch ;
 - Ecole de Musique du Sundgau ;
 - MJC l'Agora ;
 - Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau.

Lors de sa séance du 16 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil,

à l'unanimité, décide de conclure une convention d'objectifs avec les associations suivantes :

- **APALIB ;**
- **Mission Locale Saint-Louis Altkirch ;**
- **Maison de la Nature du Sundgau ;**
- **L'Ecole de Musique le Bœuf sur le Toit.**

Il décide de conclure des avenants aux conventions d'objectifs avec les structures suivantes :

- **Association pour l'Enfance d'Altkirch ;**
- **Ecole de Musique du Sundgau ;**
- **MJC l'Agora ;**
- **Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau.**

Il autorise son Président à finaliser et à signer les conventions et les avenants correspondants.

5. BUDGET ANNEXE EAU REGIE

A. EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le projet du budget annexe Eau Potable Régie s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	13 896 186,00 €	13 896 186,00 €
INVESTISSEMENT	5 446 454,00 €	5 446 454,00 €
TOTAL	19 342 640,00 €	19 342 640,00 €

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et la Commission Finances ont émis un avis favorable.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Eau Potable « Régie » 2023, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

B. ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le Compte Administratif 2022 ainsi que les précédents, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP				
		(€ HT)				
AP 10-1	185 000,00 €	2019	2020	2021	2022	2023
NUMERISATION DES PLANS	185 000,00 €	5 000,00 €	54 480,00 €	39 500,00 €	39 500,00 €	46 520,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP			
		(€ HT)			
AP 10-2	1 101 821,50 €	2020	2021	2022	2023
TRAVAUX INTERCONNEXION OLTINGUE-LINSDORF	1 125 821,50 €	4 800,00 €	397 021,50 €	57 379,18 €	666 620,82 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP			
		(€ HT)			
AP 10-3	709 922,00 €	2021	2022	2023	2024
TAGOLSHEIM : Grand'Rue et Rue de Mulhouse	709 922,00 €	226 215,90 €	417 168,87 €	45 565,88 €	20 971,35 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP		
		(€ HT)		
AP 10-4		2021	2022	2023
LIGSDORF : Rue Principale	405 075,00 €		195 206,40 €	209 868,60 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP			
		(€ HT)			
AP 10-5	350 000,00 €	2021	2022	2023	2024
SCHEMA DE DISTRIBUTION	287 500,00 €	- €	- €	150 000,00 €	137 500,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP			
		(€ HT)			
AP 10-6		2021	2022	2023	2024
HIRSINGUE : Rue d'Altkirch	364 800,00 €		-	328 300,00	36 500,00

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP		
		(€ HT)		
AP 10-7		2021	2022	2023
MUESPACH-LE-HAUT : Rue de la Vallée	222 000,00 €		- €	222 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP		
		(€ HT)		
AP 10-8		2021	2022	2023
JETTINGEN : partie Nord	324 385,50 €	4 371,00 €	202 016,00 €	117 998,50 €

Lors de leurs séances du 28 mars dernier, le Bureau et la Commission Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme et crédits de paiement s'y rapportant comme exposé ci-avant par son Président.

C. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est proposé de voter les nouvelles autorisations de programme du budget eau régie suivantes :

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP	
		(€ HT)	
AP 10-9		2023	2024
LIGSDORF :réservoir + traitement arsenic	500 000,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP	
		(€ HT)	
AP 10-10		2023	2024
BENDORF : réservoir La Saboterie	500 000,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP	
		(€ HT)	
AP 10-11		2023	2024
KOESTLACH-VX FERRETTE INTERCONNEXION	400 000,00 €	15 000,00 €	385 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP	
		(€ HT)	
AP 10-12		2023	2024
BOUXWILLER-WERENTZHOUSE INTERCONNEXION	500 000,00 €	15 000,00 €	485 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP	
		(€ HT)	
AP 10-13		2023	2024
RUEDERBACH : rue principale	400 000,00 €	15 000,00 €	385 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP	
		(€ HT)	
AP 10-14		2023	2024
WALDIGHOFFEN - rue de Bâle	200 000,00 €	15 000,00 €	185 000,00 €

Lors de leurs séances du 28 mars dernier, le Bureau et la Commission ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les autorisations de programme et crédits de paiements, tels que proposés ci-avant par son Président.

6. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE
--

A. EXAMEN du BUDGET PRIMITIF 2023
--

Le projet du budget annexe Assainissement régie s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	6 636 166,00 €	6 636 166,00 €
INVESTISSEMENT	5 709 675,00 €	5 709 675,00 €
TOTAL	12 345 841,00 €	12 345 841,00 €

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et la Commission Finances ont émis un avis favorable.

Les budgets sont proposés au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Assainissement « Régie » 2023, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le Compte Administratif 2022 ainsi que les précédents, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ HT)			
		2020	2021	2022	2023
AP 20-1	80 000,00 €				
NUMERISATION DES PLANS	80 000,00 €	6 365,00 €	7 286,50 €	16 353,00 €	49 995,50 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ HT)		
		2020	2021	2022
AP 20-2	347 810,00 €			
DURMENACH : RUE DU CHEMIN DE F	364 932,27 €	1 170,00 €	184 749,04 €	179 013,23 €

En attente des soldes de subventions.

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ HT)			
		2020	2021	2022	2023
AP 20-4	1 125 695,00 €				
LIGSDORF : travaux d'assainissemen	1 246 174,57 €	364 666,58 €	605 882,77 €	153 131,57 €	122 493,65 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ HT)						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP 20-5	1 832 000,00 €							
RUEDERBACH : travaux d'assainissement	1 832 000,00 €	- €	5 800,00 €	900,00 €	200 000,00 €	700 000,00 €	500 000,00 €	425 300,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP (€ HT)					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP 20-8	2 240 592,00 €						
BETTENDORF : travaux d'assainissement	2 205 058,00 €	- €	10 409,00 €	200 000,00 €	700 000,00 €	500 000,00 €	794 649,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP					
		(€ HT)					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP 20-9	1 487 443,00 €						
ILLTAL (HENFLINGEN) : travaux d'assainissement	1 487 443,00 €	4 000,00 €	765,00 €	200 000,00 €	700 000,00 €	500 000,00 €	82 678,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP		
		(€ HT)		
		2021	2022	2023
AP 20-11				
MUESPACH LE HAUT : Rue de la Vallée	381 000,00 €	0	4 077,50 €	376 922,50 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP		
		(€ HT)		
		2021	2022	2023
AP 20-12				
JETTINGEN : partie Nord	1 244 640,00 €	18 204,00 €	901 760,00 €	324 676,00 €

Par ailleurs, il convient de clôturer les autorisations de programme suivantes, les opérations seront reprises avec d'autres travaux :

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP					
		(€ HT)					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
A CLOTURER							
AP 21-1	1 700 000,00 €						
TRAVAUX PRIORITAIRES ALTKIRCH	276 509,18 €	13 642,25 €	149 596,33 €	102 984,60 €	10 286,00 €	- €	- €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP				
		(€ HT)				
		2019	2020	2021	2022	2023
A CLOTURER						
AP 21-2	135 000,00 €					
TRAVAUX PRIORITAIRES ASPACH	- €	- €	- €	- €	- €	- €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP					
		(€ HT)					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
A CLOTURER							
AP 21-3	227 000,00 €						
TRAVAUX PRIORITAIRES HIRTZBACH	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP					
		(€ HT)					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
A CLOTURER							
AP 21-4	151 500,00 €						
TRAVAUX PRIORITAIRES CARSPACH	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP					
		(€ HT)					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
A CLOTURER							
AP 21-5	1 285 000,00 €						
TRAVAUX PRIORITAIRES HIRSINGUE	85 914,36 €	- €	- €	- €	85 914,36 €	- €	- €

Lors de leurs séances du 28 mars dernier, le Bureau et la Commission Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme et crédits de paiement s'y rapportant comme exposé ci-avant par son Président.

Il clôture les autorisations de programme suivantes : 21-1, 21-2, 21-3, 21-4 et 21-5.

C. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE : VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est proposé de voter les nouvelles autorisations de programme du budget assainissement régie suivantes :

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP	
		(€ HT)	
		2023	2024
AP 20-13			
WALDIGHOFFEN - Rue de Bâle	350 000,00 €	10 000,00 €	340 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP	
		(€ HT)	
		2023	2024
AP 20-14			
BERENTZWILLER - tranche 2	350 000,00 €	290 000,00 €	60 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP	
		(€ HT)	
		2023	2024
AP 20-15			
ILLTAL-OBBERDORF - tranche 3	500 000,00 €	10 000,00 €	490 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP	
		(€ HT)	
		2023	2024
AP 20-16			
HIRSINGUE - Rue d'Altkirch	350 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €

Lors de leurs séances du 28 mars dernier, le Bureau et la Commission ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les autorisations de programme et crédits de paiements, tels que proposés ci-avant par son Président.

7. BUDGET ANNEXE SPANC

A. CHANGEMENT DU REGIME DE LA TVA

Le Président indique que le budget annexe SPANC n'est actuellement pas assujéti à la TVA.

Pour une question de cohérence avec la gestion du budget assainissement régie, qui y est assujéti, il est proposé de modifier le régime de TVA du budget 00230 – SPANC.

A compter de la date d'assujéttissement des services à la TVA, les budgets seront des budgets hors taxe ; la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4. Des déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée, les montants de TVA déductible et les montants de TVA afférente aux livraisons à soi-même devront être établies.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'assujéttir le budget annexe 00230 SPANC au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} mai 2023.

Il autorise son Président à solliciter auprès des services fiscaux l'assujéttissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce titre.

B. EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le projet du budget annexe SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif - s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	62 789,00 €	62 789,00 €
INVESTISSEMENT	1 925,00 €	1 925,00 €
TOTAL	64 714,00 €	64 714,00 €

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et la Commission Finances ont émis un avis favorable.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe SPANC 2023, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

8. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2023
--

Le projet budget annexe Hôtel d'Entreprises s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	234 171,00 €	234 171,00 €
INVESTISSEMENT	137 108,00 €	137 108,00 €
TOTAL	371 279,00 €	371 279,00 €

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et la Commission Finances ont émis un avis favorable.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Hôtel d'Entreprises 2023, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

9. BUDGET ANNEXE ZAC : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2023
--

Le projet budget annexe ZAC à Tagolsheim s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	129 739,00 €	129 739,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL	129 739,00 €	129 739,00 €

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et la Commission Finances ont émis un avis favorable.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe ZAC 2023, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

10. BUDGET ANNEXE VALORISATION DES DECHETS : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le projet du budget annexe Valorisation des déchets s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	8 558 091,00 €	8 558 091,00 €
INVESTISSEMENT	2 309 340,00 €	2 309 340,00 €
TOTAL	10 867 431,00 €	10 867 431,00 €

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et la Commission Finances ont émis un avis favorable.

Les budgets sont proposés au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Valorisation des Déchets 2023, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2023

Le Président rappelle que tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, quelle que soit leur taille, sont soumis à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- la provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».
- la provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, l'EPCI peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Les provisions étant votées semi-budgétaires, seront inscrits au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés à la suite des relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par l'EPCI, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2023, le risque est estimé à environ 15% du montant des impayés au 31 décembre 2021.

Les montants des provisions à inscrire aux budgets se détaillent comme suit :

- 00200 BUDGET GENERAL : 65 412,00 €* ;
- 00225 BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES : 5 128,79 € ;
- 00210 BUDGET VALORISATION DES DECHETS : 115 959,22 € ;
- 00239 BUDGET EAU POTABLE REGIE : 113 104,25 € ;
- 00203 BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE : 3 069,93 €.

**Ce montant comprend également une provision pour contentieux*

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et la Commission ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif 2023 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.

12. DETERMINATION DES REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS

Le Président rappelle que l'ensemble des frais de fonctionnement des différents services sont imputés sur le budget principal de la Communauté de Communes Sundgau. Les charges afférentes à chaque budget annexe doivent leur être refacturées afin d'obtenir le coût exact de chaque service.

Dans le cadre d'une comptabilité analytique et afin d'affecter à chaque budget annexe des charges de structures, il convient de répartir :

- les frais de fonctionnement généraux, qui seront inscrits aux comptes 60612-60622-60623 -60631-60632-6064-6068-611-6132-6135-614-615221-615232-61551-61558-6156-6161-6182-6184-6226-6228-6231-6232-6236-6256-6257-6261-6262-627-6281-6283-6284-6288-6355 – code fonctionnel 020 – Gestionnaire Administration Générale ;
- la refacturation de l'ensemble des charges relatives aux agents affectés aux différents services, visites médicales, et indemnités journalières inclus ;
- les frais et recettes spécifiques à chaque budget ;
- les remboursements entre budgets ;
- les salaires des agents affectés à chaque budget ainsi que les indemnités des Vice-Présidents des budgets eau, assainissement et valorisation des déchets
- et les salaires des services supports selon les calculs suivants :
 - Les charges salariales du service RH au prorata du nombre d'ETP au 1^{er} janvier de l'année N,
 - Les charges salariales des autres services suivants, au prorata des CA, dépenses + recettes de fonctionnement et d'investissement :
 - Service comptabilité,
 - Service communication,
 - Accueil,
 - Secrétariat général,

- Service informatique,
- Service juridique,
- Service des archives,
- Service prévention pour moitié.

Un tableau sera établi chaque fin d'année au plus tard après le versement des salaires du mois de décembre selon les calculs présentés ci-dessus ou plusieurs fois dans l'année.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver la répartition des charges et recettes du budget principal aux différents budgets annexes comme proposée ci-dessus.

Il décide d'affecter ces dépenses au compte 6287 – chapitre 011 – Remboursement de frais, au sein de chaque budget.

13. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRÉSIDENT

Le Président rappelle que depuis 2004, les collectivités ont la possibilité d'ouvrir un compte auprès de l'Agence France Trésor pour y placer une partie de leur trésorerie.

Le compte à terme ouvert auprès de l'Agence France Trésor est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. C'est une formule sans risque, à court terme et autonome.

Principales caractéristiques :

- Montant minimum : 1 000 € par multiple de 1 000 € sans maximum ;
- Durée du placement de 1 à 12 mois ;
- Taux fixé mensuellement par l'Agence France Trésor.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de procéder à ce placement de fonds, et dans un souci de réactivité, il est proposé que le Conseil communautaire donne délégation au Président, pendant la durée du mandat, pour procéder à l'ouverture de comptes à terme auprès de l'Agence France Trésor.

Lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de donner mandat au Président, pendant la durée de son mandat, pour procéder à l'ouverture de comptes à termes auprès de l'Agence France Trésor.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article L.332-23 du Code général de la fonction publique permet le recrutement d'agents non permanents pour cause d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les postes non permanents à créer ou prolonger sont les suivants :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Motif	Date de début	Date de fin	Echelon	Observations
1	EAU	Adjoint technique	35h	Saisonnier	01/06/2023	30/09/2023	1	2023-04-NP-01
2	TECHNIQUE	Adjoint technique	35H	Saisonnier	01/06/2023	30/09/2023	1	2023-04-NP-02 2023-04-NP-03
2	PERIS	Adjoint d'animation	35H	Saisonnier	01/06/2023	30/09/2023	1	2023-04-NP-04 2023-04-NP-05
1	PERI FERRETTE	Animateur	35H	Accroissement	01/05/2023		1	2023-04-NP-06
2	PISCINES	Opérateur des APS	35H	Saisonnier	01/06/2023	30/09/2023	1	2023-04-NP-07 2023-04-NP-08
1	PISCINES	Educateur des APS	35H	Saisonnier	01/06/2023	30/09/2023	1	2023-04-NP-09

Les postes permanents à créer sont les suivants :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Date de début	Observations
1	DECHETS	Adjoint technique	35h	01/07/2023	2023-04P-01
1	DECHETS	Adjoint administratif	35h	01/06/2023	2023-04-P-02

Le Conseil, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, comme proposé ci-dessus.

Il autorise son Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique pour remplacer les agents momentanément indisponibles sur les postes créés ci-dessus.

Il autorise les agents nommés sur lesdits postes à percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

15. INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOIS NON ENCORE SOUMIS AU RIFSEEP

Le Président rappelle que, par délibérations des 22 février, 28 juin, 27 septembre et 25 octobre 2018 et du 14 avril 2022, le Conseil Communautaire a défini le cadre de mise en place du Régime d'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), sur les bases des délibérations prises par les anciennes communautés.

Pour rappel, le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le régime indemnitaire a été instauré pour l'ensemble des cadres d'emplois en fonction à la Communauté de communes, jusqu'à ce jour.

À la suite de la nomination d'un conseiller territorial des activités physiques et sportives, il convient d'étendre le RIFSEEP à ce cadre d'emploi de la filière sportive.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1er mars 2020.

L'arrêté ministériel des 21 et 23 décembre 2019 fixe les plafonds de référence pour le cadre d'emploi de Conseiller des activités physiques et sportives comme suit :

CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		IFSE	CIA
Groupe 1	Directeur	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Directeur adjoint	20 400 €	3 600 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide qu'il sera fait application des critères, groupes de fonctions et montants plafonds, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2023.

Il décide que les montants maximum (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Il dit que le RIFSEEP sera maintenu à compter de cette même date pour les congés longue maladie, longue durée et grave maladie.

16. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

DECISIONS DU BUREAU

BUREAU DU 23 FEVRIER 2023

DCB-004-2023 Participation à la procédure de renouvellement du marché public du centre de gestion couvrant les assurances statutaires. Pour rappel, les risques couverts pour les agents CNRACL dans le contrat actuel sont les décès, accident de service / maladie contractée en service – sans franchise, longue maladie / maladie de longue durée – sans franchise, maternité / paternité / adoption – sans franchise. La future consultation portera sur ces mêmes éléments. Le Bureau a décidé de participer à la procédure de renouvellement du marché public couvrant les risques statutaires, engagée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Il a autorisé son Président à signer tous actes en ce sens.

DCB-005-2023 Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Spechbach : Conclusion d'avenants. Le Bureau a décidé de conclure :

- un avenant n°2 au lot 4 Étanchéité - Zinguerie avec l'entreprise SCHOENENBERGER d'un montant total en moins-value de – 4 611,00 €HT, soit – 5 533,20 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 108 222,20 € HT à 118 554.70 € HT y compris l'avenant n°1 d'un montant de 14 943,50 € HT;
- un avenant n°1 au lot 12 Chapes avec l'entreprise ALSA CHAPE d'un montant total de 2 361,70 €HT, soit 2 834,04 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 18 475,00 € HT à 20 836,70 €HT.

Il a approuvé les termes des avenants à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

DCB-006-2023 Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Ferrette : Autorisation au Président à signer le marché pour le lot 18-2. Le Bureau a autorisé son Président à signer le lot 18-2 Peintures intérieures et extérieures avec l'entreprise LES PEINTURES RÉUNIES pour un montant de 25 091,00 € HT soit 30 109,20 € TTC.

DCB-007-2023 Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Ferrette : Conclusion d'un avenant au lot 11 cloisons/doublages/faux-plafonds/étanchéité. Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 au lot 11 avec l'entreprise WEREY d'un montant total de 7 670,05 € HT, soit 9 204,06 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 50 888,25 € HT à 58 558,20 € HT. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

BUREAU DU 16 MARS 2023

DCB-008-2023 Marché de livraison de repas des multi-accueils : Conclusion d'un avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise API CUISINIERS D'ALSACE. Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 au marché de livraison de repas avec l'entreprise API CUISINIERS D'ALSACE ayant pour objet d'augmenter les tarifs de 6%, dans les conditions susmentionnées, avec effet au 1^{er} janvier 2023. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

DCB-009-2023 Marché de livraison de repas des accueils de loisirs : Conclusion d'un avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise API CUISINIERS D'ALSACE. Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°2 au marché de livraison de repas avec l'entreprise API CUISINIERS D'ALSACE ayant pour objet d'augmenter les tarifs de 4%, dans les conditions susmentionnées, avec effet au 1^{er} janvier 2023 et ayant pour objet de prévoir une livraison de repas, en temps périscolaire, à HEIDWILLER. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

DCB-010-2023 Travaux d'assainissement à Jettingen : Conclusion d'un avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise EUROVIA. Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 au marché de travaux d'eau potable et d'assainissement Zone Nord à Jettingen avec l'entreprise EUROVIA d'un montant total de 44 840,54 € HT, soit 53 808,65 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 1 109 995,26 € HT à 1 154 835,80 € HT. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

DCB-011-2023 Construction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Altkirch : Conclusion d'avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux. Le Bureau a décidé de conclure :

- un avenant n°2 avec le mandataire du marché de maîtrise d'œuvre Les Ateliers Paysagiste pour la prolongation du délai de leur mission ;
- Les avenants correspondant à la prise en compte de la prolongation des délais d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots ;
- un avenant n°1 au lot 2 Espaces verts avec l'entreprise ID VERDE d'un montant total de 1 580,39 € HT, soit 1 896,47 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 28 145,87 € HT à 29 726,26 € HT;
- un avenant n°1 au lot 5 Menuiseries extérieures avec l'entreprise ATALU d'un montant total de – 3 569,00 € HT, soit – 4 282,80 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 13 978,00 € HT à 10 409,00 € HT.

Il a approuvé les termes des avenants à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

17. DIVERS

- Carte scolaire

Monsieur Jean ZURBACH, maire de Bettendorf, souhaite intervenir au sujet des écoles. Il rappelle qu'il a subi, tout comme d'autres petites communes, la fermeture de l'école primaire il y a quelques années. Avec les maires des communes de Ruederbach et Illtal, ils se sont battus pour créer un RPI, aujourd'hui à nouveau menacé par des fermetures de classe.

Monsieur Jean ZURBACH en appelle à la solidarité et demande à ses collègues de ne plus accorder de dérogations scolaires au détriment des petits RPI, sous peine de les voir également disparaître.

- Valorisation des déchets - plateforme des déchets verts

Monsieur Jean ZURBACH demande des précisions au sujet de l'accès réglementé à la plateforme de déchets verts à Bettendorf qui a récemment été mise en place.

Monsieur Bertrand IVAIN précise que la quantité de déchets verts déposés en libre accès ne cesse d'accroître et amène à une augmentation conséquente des coûts. Ce libre accès était de base pour les usagers de la Communauté de communes mais il est constaté aujourd'hui que beaucoup de personnes extérieures à notre territoire ainsi que des professionnels se rendent sur ces plateformes.

La mise en place d'un portique limite le volume et donc l'accès aux professionnels et semi-professionnels qui doivent se rendre sur le site qui leur est dédié en passant par le pont bascule et payer le vrai coût.

Monsieur Jean ZURBACH soulève aussi la problématique des usagers qui viennent en mairie demander un formulaire pour le dépôt de grosses quantités de déchets verts.

Monsieur Christian LERDUNG rejoint les propos de Monsieur ZURBACH et trouve totalement inapproprié que les maires doivent signer ces autorisations. Il ne conçoit pas ce rôle de police sur une compétence transférée à la communauté de communes.

Monsieur Bertrand IVAIN précise qu'il a souhaité impliquer les maires dans cette gestion des apports de déchets verts.

- Brigade verte

Monsieur Joseph-Maurice WISS alerte sur les modifications des statuts de la Brigade Verte notifiée à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale. Cette modification porte sur la diminution drastique du nombre de délégués des communes. Il est prévu de faire élire 2 délégués par poste, sachant qu'il y en a 12, ce qui porte à 24 le nombre de délégués pour 400 communes qui utilisent les services de la brigade verte. La proposition de Monsieur WISS serait de porter ce nombre de délégués à 4 par secteur.

Monsieur Nicolas JANDER précise que la proposition faite ne semblait pas être unanime mais que les réunions de secteur seraient plus fréquentes avec l'assurance d'une bonne représentativité des communes.

Monsieur Jean ZURBACH rappelle l'importance de ce service de proximité, il faut que les délégués se sentent concernés.

Monsieur Joseph-Maurice WISS précise que chaque commune devra délibérer et approuver ces nouveaux statuts, il invite les Maires à bien prendre connaissance des modifications et textes avant de se prononcer.

- Communication

Madame Fabienne BAMOND rappelle l'événement du mois de mai « Explore ton Jura » dans le cadre de Natura 2000 avec un programme d'activités variées et gratuites. Elle invite les communes à chercher les dépliants et affiches à diffuser auprès des usagers.

- Tour Alsace

Monsieur Hervé WERMUTH rappelle l'étape sundgauvienne du Tour d'Alsace le 29 juillet prochain. A la demande des maires concernés par cette étape une réunion d'information sera proposée par le Groupe LARGER le 2 mai à 18h30 à Tagolsheim afin de préciser toutes les modalités de l'organisation de cet événement.

- Détermination du lieu de la prochaine séance

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la prochaine séance du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h20.

Altkirch, le 17 avril 2023

**Le Président
Gilles FREMIOT**



Monsieur Benoît KENNARD
Directeur Général des Services
Secrétaire de séance

